

*République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
CAZALS - Commune*

Procès verbal

Le lundi 04 août 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent ALAZARD.

Secrétaire de la séance : Emilie DUCHATEAU

Présents : Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Représentés : Sébastien GABALDE représenté par Evelyne RIVIERE

Absents et excusés : Benoît LAFON, Christian LAVERGNE, Kévin BORIE

Ordre du jour :

Avis sur le PLUi

Questions diverses

Approbation de la précédente séance

Le procès-verbal de la précédente séance est validé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Avis PLUi (N° DE_2025_041)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Cazals-Salviac a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 15 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 13 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

-L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;

-L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue début 2026.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 28 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté qui comprend du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Après délibération 9 voix POUR ; 2 CONTRE et 1 REFUS DE VOTE ; le Conseil municipal décide :

-D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes ;

- De demander que les observations suivantes soient prises en compte ;

·En cas de constructions ; les « dents creuses » situées sur la rue haute font perdre tout l'attrait que peuvent susciter les habitations de la rue Jean Brouel, créer des maisons inoccupées et faire disparaître le principe de la Bastide avec les maisons devant et leurs jardins derrière.

·Le long de la RD 673 ; route de Fumel, bloquée pendant plusieurs années par la bande d'élargissement et supprimée depuis. Cela laisse beaucoup de terrains inoccupés avec les réseaux à proximité

·La continuité du lotissement Fontbonne vers le Jayne comme prévu dans l'ancien PLU

·Agrandir la zone du Jayne sur les parcelles AC 502 498-496. Les réseaux sont déjà existants ainsi qu'une partie de la voirie.

·Le long des routes de Gagne Po et du Causse, sur les parties non boisées, les réseaux passent déjà. D'un point de vue agricole ; les terres ne sont pas exploitables.

·Il faut supprimer les emplacements réservés ER4 et ER38

·Modifier la zone AP du lieu-dit Maynardou en zone A

-D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Pas de question diverses

Fin de séance à 20h20

Laurent ALAZARD
Président de séance

Émilie DUCHATEAU
Secrétaire de séance